

## TRADUCTION

### RÈGLEMENT COORDONNÉ SUR LA DÉLIVRANCE DE SACS-POUBELLE GRATUITS

(fixé par décision du conseil communal le 12 décembre 1996, modifié par décision du conseil communal le 10 septembre 2001, le 10 septembre 2012 et le 21 mars 2016)

#### Article 1

A partir de l'exercice 1997, les chefs de ménage, qui sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers, et qui appartiennent à l'une des catégories suivantes, peuvent bénéficier de **20 sacs-poubelle gratuits**:

- a) les veuves, veufs, invalides, orphelins et pensionnés (aussi dit V.I.P.O.'s), pour autant qu'ils apportent la preuve qu'ils bénéficient de l'intervention réduite en matière de soins de santé sur base de l'article 25 § 2 de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités;
- b) les personnes qui bénéficient de l'octroi du minimum de moyens d'existence sur base de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence;
- c) les personnes qui bénéficient d'un revenu garanti pour personnes âgées en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1969;
- d) les personnes qui sont elles-mêmes, ou qui ont une personne **fiscalement** à charge, atteinte(s) à 66% au moins d'une insuffisance ou d'une diminution de capacité physique ou mentale en raison d'une ou de plusieurs affections et à condition qu'elles ne soient pas propriétaires d'un bien immobilier dont le revenu cadastral non-indexé dépasse 1 859,20 EUR et que les revenus professionnels et/ou de remplacement ne dépassent pas 11 155,21 EUR (+ 1 983,15 EUR par personne à charge et 3 966,30 EUR par personne handicapée à charge).
- e) les personnes ayant elles-mêmes, ou qui ont une personne à charge ayant, une inaptitude au travail d'au moins 2/3, conformément à l'article 2 § 1 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés et à condition qu'elles ne soient pas propriétaires d'un bien immobilier dont le revenu cadastral non-indexé dépasse 1 859,20 EUR et que les revenus professionnels et/ou de remplacement ne dépassent pas 11 155,21 EUR (+ 1 983,15 EUR par personne à charge et 3 966,30 EUR par personne handicapée à charge).

Suite à l'interprétation, reprise dans la lettre du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement du 20 juin 1996, la mention « de durée indéterminée » peut être interprétée comme signifiant « définitive ».

- f) les familles avec trois enfants ou plus qui sont âgés de moins de 25 ans, inscrits comme étant à charge **au registre de la population, au registre des étrangers ou en hébergement partagé chez un parent hébergeur**, et qui y habitent effectivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

#### Article 2

Elles doivent fournir la preuve qu'elles appartiennent à l'une des catégories précitées au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné, par présentation d'une attestation délivrée par, respectivement, la mutualité, le CPAS, le service des pensions, l'ancien Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement, le SPF Sécurité Sociale ou le SPF Santé Publique ou d'une aide équivalente au minimum de moyens d'existence, délivrée par le CPAS.

Les ayants droits, prévus aux art. 1 d) et 1 e) fourniront également comme preuve :

- 1) l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales;

2) le dernier avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques reçu ou le formulaire 276 C1 (demande d'un certificat de revenus).

### **Article 3**

La demande d'obtention de 20 sacs-poubelle gratuits doit être adressée au collège des bourgmestre et échevins, entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet de l'exercice en cours.

### **Artikel 4**

A partir de l'exercice 1997, l'administration communale offre **40 sacs-poubelle gratuits** aux parents de nouveau-nés, lors de l'introduction de la demande de prime de naissance et à condition que l'un des parents soit inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

### **Article 5**

Comme mesure transitoire, l'administration communale offre **20 sacs-poubelle gratuits** aux parents des enfants ayant fêté leur premier anniversaire au cours de l'année 1997, à condition que l'un des parents était inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 1996 et qu'il y soit toujours inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 1997, au cours de la seconde moitié du mois qui suit la prise de connaissance de l'arrêté d'approbation de l'autorité de tutelle de la présente décision.

### **Artikel 6**

Les ayants droit qui sont domiciliés dans les résidences du "Champs du Soleil", "Champs des Etoiles", "Champs des Fleurs", "Champs des Hirondelles" et qui dépendent d'un système de conteneurs souterrains pour l'enlèvement des déchets ménagers, recevront une attestation telle que présentée à l'annexe 1 de la présente décision, par laquelle la valeur des sacs-poubelle à allouer est convertie en crédits, sur base de la situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours. Les crédits sont définitivement attribués au point de recharge, sur présentation de l'attestation susmentionnée.

Annexe 1 – Attestation établissant des crédits à octroyer



Administration communale de  
Wezembeek-Oppem  
Service Affaires Civiles  
Rue Louis Marcelis 134  
1970 Wezembeek-Oppem

**ATTESTATION D'OCTROI DE  
"CREDITS"**

Objet du document: Règlement de délivrance de sacs-poubelle gratuits (Décision: C.C. 12/12/1996)

Attestation à présenter au point de recharge des cartes d'utilisateurs.

Suivant le règlement « Délivrance de sacs-poubelle gratuits », l'utilisateur d'un système de conteneurs souterrains pour les déchets ménagers, tel que mentionné ci-après, a droit à des crédits d'une valeur de:

- 40,00 EUR – 3.200 crédits;  
 80,00 EUR – 6.400 crédits.

Nom

-----  
Prénom

-----  
Adresse

-----  
Code postal et Commune

-----  
Numéro national

\_\_\_\_ . \_\_\_\_ . \_\_\_\_ - \_\_\_\_ . \_\_\_\_

Cette attestation est délivrée par le Service Affaires Civiles – rue Louis Marcelis 134 -  
1970 Wezembeek-Oppem le

Date \_\_\_\_ . \_\_\_\_ . \_\_\_\_

Signature et  
cachet nominal

(Cachet de la commune)